#### Déclaration :

Etes-vous d'accord que l'Institut national de Statistique communique les données de votre déclaration au recensement agricole et horticole aux ministères fédéral et régionaux chargés de l'agriculture, pour les buts suivants exclusivement :

- l'application de la politique agricole commune;
- les dispositifs européens, fédéraux et régionaux visant à pallier les conséquences d'événements influençant défavorablement l'agriculture.

Remarque : le déclarant peut, sur demande écrite obtenir une copie de sa déclaration auprès de l'Institut national de Statistique.

				1	oui
Code	999	998			
				2	non

Certifié exact et sincère, le	2000

16

Le déclarant

Réservé I.N.S.	Code	999	999	

L05001F1-15-00/1

MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES **INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE** 

**MODELE 1** 

Code L05

# RECENSEMENT AGRICOLE ET HORTICOLE **AU 15 MAI 2000**

OIVENT REPONDRE AU PRESENT QUESTIONNAIRE (marquer d'une X la case correspondant à votre situation) :		
Agriculteurs et/ou éleveurs comme profession principale : toutes les personnes dont la profession principale (profession qui occupe la plus grande partie du temps, dans les cas douteux celle qui rapporte le plus) est agriculteur ou éleveur.		1
Horticulteurs comme profession principale: toutes les personnes dont la profession principale (profession qui occupe la plus grande partie du temps, dans les cas douteux celle qui rapporte le plus) est horticulteur.		2
Agriculteurs, éleveurs et/ou horticulteurs comme profession accessoire : toutes les personnes autres que celles visées sous 1 et 2 produisant en vue de vendre des produits végétaux ou animaux non compris les personnes exécutant des travaux à l'entreprise.		3
Etablissements assurant une production agricole ou horticole ou un élevage: tous les établissements pénitentiaires, pensionnats, maisons de repos, hospices et autres établissements similaires, les communautés religieuses ou autres, les établissements d'expérimentation ou de recherche, les services de plantations d'organismes publics produisant pour leurs propres besoins et les exploitations dépendant d'un établissement d'instruction, pour autant qu'ils exploitent au		4
moins un are ou détiennent des animaux mentionnés dans le questionnaire, qu'ils produisent ou non pour la vente. Entrepreneurs de travaux agricoles disposant d'une propre production : toutes les personnes ou organismes exécutant des travaux agricoles ou horticoles à titre d'activité principale ou accessoire, pour		4
le compte d'agriculteurs ou d'horticulteurs ou mettant des machines agricoles ou horticoles ou des installations à leur disposition et qui produisent également en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux		5
toutes les personnes ou organismes exécutant des travaux agricoles ou horticoles à titre d'activité principale ou accessoire, pour		
pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux.		6
pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux		6 7
pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux.  Coopératives: toutes les coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles ou horticoles.	_	
pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux.  Coopératives: toutes les coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles ou horticoles.  IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (pour les nouveaux déclarants, prière d'écrire en caractères d'imprimerie)  L'exploitant est le responsable juridique et économique de l'exploitation. Il s'agit de la personne (physique ou juridique)	_	
toutes les coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles ou horticoles.  IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (pour les nouveaux déclarants, prière d'écrire en caractères d'imprimerie)  L'exploitant est le responsable juridique et économique de l'exploitation. Il s'agit de la personne (physique ou juridique)	_	
pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux.  Coopératives: toutes les coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles ou horticoles.  IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (pour les nouveaux déclarants, prière d'écrire en caractères d'imprimerie)  L'exploitant est le responsable juridique et économique de l'exploitation. Il s'agit de la personne (physique ou juridique) pour le compte et au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.	_	
pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux.  Coopératives: toutes les coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles ou horticoles.  IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (pour les nouveaux déclarants, prière d'écrire en caractères d'imprimerie)  L'exploitant est le responsable juridique et économique de l'exploitation. Il s'agit de la personne (physique ou juridique) pour le compte et au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.  - numéro de T.V.A. :	_	
pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux.  Coopératives: toutes les coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles ou horticoles.  IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (pour les nouveaux déclarants, prière d'écrire en caractères d'imprimerie)  L'exploitant est le responsable juridique et économique de l'exploitation. Il s'agit de la personne (physique ou juridique) pour le compte et au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.  - numéro de T.V.A.:  - numéro d'unité de production:	_	
pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux.  Coopératives: toutes les coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles ou horticoles.  IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (pour les nouveaux déclarants, prière d'écrire en caractères d'imprimerie)  L'exploitant est le responsable juridique et économique de l'exploitation. Il s'agit de la personne (physique ou juridique) pour le compte et au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.  - numéro de T.V.A.:  - numéro d'unité de production: (avant numéro d'exploitation)	_	
pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux.  Coopératives: toutes les coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles ou horticoles.  IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (pour les nouveaux déclarants, prière d'écrire en caractères d'imprimerie)  L'exploitant est le responsable juridique et économique de l'exploitation. Il s'agit de la personne (physique ou juridique) pour le compte et au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.  - numéro de T.V.A.:  - numéro d'unité de production: (avant numéro d'exploitation)	_	
pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux.  Coopératives: toutes les coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles ou horticoles.  IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (pour les nouveaux déclarants, prière d'écrire en caractères d'imprimerie)  L'exploitant est le responsable juridique et économique de l'exploitation. Il s'agit de la personne (physique ou juridique) pour le compte et au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.  - numéro de T.V.A.:  - numéro d'unité de production: (avant numéro d'exploitation)  - numéro de producteur:	_	
pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux.  Coopératives: toutes les coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles ou horticoles.  IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (pour les nouveaux déclarants, prière d'écrire en caractères d'imprimerie)  L'exploitant est le responsable juridique et économique de l'exploitation. Il s'agit de la personne (physique ou juridique) pour le compte et au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.  - numéro de T.V.A.:  - numéro d'unité de production: (avant numéro d'exploitation)  - numéro de producteur:	_	

dans les cas dou	teux, celle qui procure le revenu le pl	olus important) :
IDENTIFICATIO	ON DU CHEF D'EXPLOITATION	l (pour les nouveaux déclarants, prière d'écrire en caractères d'imprimerie)
la gestion de l'exp	ploitation, mentionner uniquement le	esabilité de la gestion journalière de l'exploitation. Si plusieurs personnes assurent en commu le nom du principal responsable ou de la personne la plus âgée. Ionnes différentes, donner les renseignements suivants sur le chef d'exploitation :
NOM		
RUE		
HAMEAU		
COMMUNE		
		Réservé I.N.S. Code 999 001

RENSEIGNEMENTS GENERAUX			Réser	vé I.N.S.	Code 9	99 002	
1.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITANT	Code	010					
Veuillez contrôler si les renseignements suivants sont exacts et le							
1.1.1. Statut juridique de l'exploitation	J			Code			
Le responsable juridique et économique (exploitant) est-il :							
-une personne morale (société, communauté religieuse, centre	publique d'aid	de sociale)?		440	1 🗌		
-une personne physique ?				110	2 🗌		
1.1.2. Renseignements concernant l'exploitant, s'il s'agit d'une po				Code			
( doit être complété, même si l'exploitant est également le chef					1 🗆 oui	2 🗆 2	on
L'exploitant est-il en même temps chef d'exploitation ?				210 220	1  oui		on
Si non, le chef d'exploitation est-il un membre de la famille de l'	exploitant ?			220	1 🗌 oui	2	on
				Réser	vé I.N.S. Co	ode 999	]
1.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CHEF D'EXPLOITATION Veuillez contrôler si les renseignements suivants sont exacts et le		020					
1.2.1. Renseignements généraux				Code			
Année de naissance du chef d'exploitation				110			
Etes-vous devenu chef d'exploitation entre le 15 mai 1999 et le			I .	120	1 🗆 0	, ui 2 [	□ noi
Dans la négative, depuis quand êtes-vous chef d'exploitation ?				130			
			L				
I.2.2. Etat civil du chef d'exploitation				Code			
- célibataire					□ 1		
- marié(e)					□ 2		
- veuf / veuve				210	□ 3		
- séparé(e)					4		
1.2.2 Equation equipple du phot d'avaleitation (4)							
I.2.3. Formation agricole du chef d'exploitation (1) - exclusivement expérience pratique				Code	□ 1		
- formation agricole élémentaire				310			
- formation agricole complète				310			
			L		□ 3		
<b>Attention !</b> N'oubliez pas de répondre à la question ci-	dessous si	vous êtes	âgé de 50 a	ns et p	olus		
l.2.4. Succession du chef d'exploitation s'il est âgé de 50 ans et p	nlus (2)						
Y-a-t-il, pour votre exploitation, un successeur présumé âgé de	,	ıs?		Code			
oui					□ 1		
non				410	□ 2		
vous ne savez pas					□ 3		
			Rése	rvé I.N.S	. Code	999	
.3. GESTION DE L'EXPLOITATION	Code	030	Γ	Code			
.3.1. Comptabilité					oui 🗆 4		
Existe-t-il une comptabilité agricole pour la gestion de l'exploitat	tion (3) ?			110	oui 🗌 1		
	•				non 🗌 2		
				Code			
.3.2. Ordinateur pour la gestion de l'exploitation :					oi 🗆 4		
Personal computer ou autre (4)				210	oui 🗌 1		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					non 🗌 2		

2

Réservé I.N.S. Code 999

. MATERIEL AGRICOLE ET INSTALLATIO	NS (su	ıite)				R	éservé I.N.S	. Cod	de 99	99 0	)15	
4.3. Utilisation en commun			Code	e 50	3							
Machines, utilisées au cours de 12 derniers mois, n'a	appartena	nt pas en	propriét	é unique	<b></b> e au dé	clarant r	mais détenu	ies en	copropri	été ou a	appart	enant
à une autre exploitation, à une coopérative ou à une	entrepris	e de trava	ux agric	oles.								
			Code			Utilisée	es au cours	des 12	2 dernie	rs mois		
						•			- 40			
Tracteurs à 4 roues, tracteurs à chenilles, porte-outils			010			1						
Motoculteurs, motohoues, motofraises et motofauche			020		_	1						
Moissonneuses-batteuses (tous types)			030		_	1						
Récolteuses (ramasseuses)-hacheuses (tous types)			040			1						
Machines pour la récolte complètement mécanisée de p			050			1						
Machines pour la récolte complètement mécanisée de b	etteraves	sucrières	060			1						_
								Réservé	I.N.S.	Code	99	9
4.4 Salla da traita			Cod	e   60	1							
4.4. Salle de traite				7								
			Code	1								
Salle de traite séparée ?			010	oui 🗆	] 1							
Si oui, salle de traite complètement automatisée ? (3	5)		011	oui 🗆	] 1							
				J								
Installation de traite mécanique :		ſ	Code	No	ombre							
- à l'exploitation : - sans lactoduc			110			$\dashv$						
- avec lactoduc			120									
- en prairie			210				F	Réservé	I.N.S.	Code	99	9
	Code	Ca	pacité de	e T	Code	Po	ur combien	de	Code	Ir	nstalla	ition
4.5. Stockage des engrais d'origine animale			ockage			mois	s la capacit	é de			ouver	
Code 710						SI	stockage uffit-elle sar	ns			tielleri otalem	nent ou nent)
							vidange				1 = 0	
						ın	termédiaire	?		<u> </u>	2 = n	on
Fumier solide (36) sur une surface étanche (en m²) .	. 110			$\neg$	210				410	<u> </u>		
Purin (37) (en m³)				<del>`</del> 1	220				420			
Lisier (38): - en fosse (39) (en m³)				(m³)	230				430			
- en silos (40) (en m³)	140 .			(m³)	240				440	<u> </u>		
5. DIVERS						R	éservé I.N.S.	Со	de 9	99		
				Co	de	910						
DEVELOPPEMENT RURAL												
Parmi la liste ci-dessous, quelles sont les activités lucra	itives qui	sont exer	cées sur	votre e	xploitat	ion ?						
				Co	de							
Tourisme, hébergement et autres activités de loisirs	s (41)			. 11	0	1 🗆	oui 0	□ no	on			
Artisanat (42)				.   12	0	1 🗆	oui 0	□ no	on			
Transformation des produits de la ferme (beurre ex	cepté) (43	3)		. 13	0	1 🗆	oui 0	□ no	on			
Transformation du bois (sciage, etc.) (44)				.   14	0	1 🗆	oui 0	□ no	on			
Aquaculture (45)				. 15	0	1 🗆	oui 0	□ no	on			
Production d'énergie renouvelable destinée à la ver	nte (46) .			.   16	0	1 🗆			on			
Tarana and a start of the form of the first of the start		47)		1 4-	^ I	4 🗆	oi 0					
Travaux contractuels réalisés avec le matériel de l'exp Autres activités lucratives (48)				- 1	<b>I</b>	1 🗆 1 🗆						

Réservé I.N.S. Code 999

#### 4. MATERIEL AGRICOLE ET INSTALLATIONS

Réservé I.N.S. Code 999 014

Pour les tableaux 4.1. "Tracteurs et matériel de récolte" et 4.2. "Autres machines agricoles":

- les machines en copropriété doivent être déclarées par le copropriétaire qui les détient à la date du 15 mai;
- les machines qui, à la date du 15 mai, ne se trouvent pas à l'exploitation pour quelque motif que ce soit (par exemple : réparation, prêt, location) doivent être déclarées à l'exploitation dont elles relèvent; en cas de copropriété elles doivent être déclarées à l'exploitation qui les détient normalement;
- les machines appartenant à des entrepreneurs de travaux ou à des coopératives qui, au 15 mai, sont utilisées dans une exploitation donnée, doivent être déclarées par les entrepreneurs de travaux ou les coopératives.

4.1. Tracteurs et matériel de récolte Code 501	Code	Nombre en propriété unique	Code	Nombre en copropriété
Tracteurs à 4 roues; tracteurs à chenilles et portes-outils				
< 40 kW	010		510	
40 - < 60 kW	l		520	
60 - < 100 kW	030		530	
100 kW et +	040		540	
Motoculteurs, motohoues, motofraises et				
motofaucheuses (28)	110		610	
Moissonneuses-batteuses (tous types) (29)	210		710	
Récolteuses (ramasseuses)-hacheuses (tous types) (30)	310		810	
Machines pour la récolte complètement mécanisée				
de pommes de terre (31)	410		910	
Machines pour la récolte complètement mécanisée				
de betteraves sucrières (32)	420		920	
TOTAL (codes 010 à 420 et 510 à 920)	498		998	

Réservé I.N.S. Code 999

4.2. Autres machines agricoles Code 502	Code	Nombre en pro- prieté unique ou en coproprieté
Charrues:		
- monosocs	010	
- bisocs	020	
- trisocs	030	
- autres	040	
Semoirs (y compris combinés herses-semoirs) :		
- en ligne	110	
- de précision	120	
Herses commandées par la prise de force (33)	210	
Pulvérisateurs :		
- portés	310	
- tractés	320	
- automoteurs	330	
Faucheuses	410	
Tonnes à lisier (34)	510	
Remorques autochargeuses	610	
TOTAL (codes 010 à 610)	999	

### 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX (suite)

Réservé I.N.S.	Code	999	003

1.4. AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITATION Code 040			
1.4.1. Morcellement	Code	nomb	re
Nombre de blocs constituant la superficie agricole utilisé (5)	110		
1.4.2. Irigation - Drainage	Code	ha	а
Superficie irrigable avec les moyens techniques disponibles sur l'exploitation (6)	211		
(à l'exclusion des serres et des jardins familiaux) Superficie drainée	220		
1.4.3. Installations sous verre ou matière plastique ( serres, warenhuis, grands tunnels et châssis			
portables à l'exclusion des petits tunnels et cloches)  Superficie totale au sol (pour les installations sur rail, toute la superficie pouvant être couverte)	Code	ha	а
- sous verre ou plastique rigide : - superficie chauffée - superficie non chauffée - sous grands tunnels en plastique	320		1
TOTAL (codes 310 à 330)			
dont : superficie au sol occupée par les cultures sous verre ou plastique au 15 mai	340		
1.4.4. Modes et pratiques culturales d'exploitation	Code	7	
Pratique de l'agriculture biologique (ou passage à ce type d'agriculture) (7)		_ 1	2 🗆
Ré	servé I.N.	.s. Code	999

1.5. MAIN-D'OEUVRE	Code	050								
Nombre de personnes ayant travaillé le 15 mai 2000 dans l'ex- ploitation (y compris les personnes qui en ont été empêchées par suite de circonstances imprévues, mais sauf celles occupées exclusivement aux soins du ménage) et à l'exclusion de la main-	occupées aux cultures ou aux animaux de façon									
d'oeuvre utilisée pour des travaux à l'entreprise.	permanente (8)				non permanente (9)					
	Code	Н	Code	F	Code	Н	Code	F		
Chef d'exploitation (10)  Conjoint(e) aidant le chef d'exploitation	110 120		210 220		310 320		410 420			
Autres membres de la famille (11) du chef d'exploitation: - salariés - aidants (non salariés)	130 140		230 240		330 340		430 440			
Main-d'oeuvre non familiale - salariés - non salariés	160 170		260 270		360 370		460 470			

Code 050

Ré	servé I.N.S.	Code	999	
1.6. ACCIDENTS DANS L'AGRICULTURE Code 080				
Entre le 16 mai 1999 et le 15 mai 2000, y-a-t-il eu un ACCIDENT DE TRAVAIL dans votre exploitation ?	Code			
ouinon	001	□ 1 □ 2		
Si oui, prière de remplir le questionnaire spécial prévu à cet effet, modèle IV.				

2.1. PRES ET PRAIRIES (12) Code 110	Code	ha	а
Non compris les cultures reprises sous "2.17.Terres arables retirées de la production", page 9			
2.1.1. Prairies temporaires (occupant des terres pendant une ou seulement quelques années ) :			
- exclusivement pour la pâture	110		
- exclusivement pour la fauche	120		
- mixtes (pour la pâture et la fauche)	130		
2.1.2. Prairies permanentes (à l'exclusion de tous prés-vergers) :			
- exclusivement pour la pâture	210		
- exclusivement pour la fauche	220		
- mixtes (pour la pâture et la fauche)	230		
TOTAL (codes 110 à 230)	999		
TOTAL (codes 110 à 250)	999		

	2.2. CULTURES FOURRAGERES	Code	120		Code	ha	а
	Non compris les cultures reprises sous "2.17.Terres arables retirées de	e la prod	uction", p	page 9			
	2.2.1. Plantes racines et tuberculifères (en culture principale) :						
	Betteraves fourragères et mi-sucrières (excepté les semences)				110		ļ
	Toutes autres plantes racines et tuberculifères				120		ļ
	2.2.2. Fourrages verts (excepté pour la production de semences) :						
	Trèfles				210		
	Luzerne				220		
	Autres fourrages verts et mélanges (excepté les prés et prairies et le n	naïs)			230		
H							$\vdash$
	TOTAL (codes 110 à 230)				999		

2.3. MAÏS Code 130	Code	ha	а
Non compris les cultures reprises sous "2.17.Terres arables retirées de la production", page 9			
Maïs laiteux ou pâteux	010		
Maïs dont l'épi est conservé à l'état humide	020		
Maïs cultivé pour la graine récoltée à l'état humide		1	
Maïs cultivé pour la graine récoltée à l'état sec			
. 5			$oxed{oxed}$
TOTAL (codes 010 à 040)	999		

2.4. LEGUMES A COSSE RECOLTES SECS (y compris les semences) Code 140	Code	ha	а
Non compris les cultures reprises sous "2.17.Terres arables retirées de la production", page 9			
Haricots secs (non compris sous le code 030)	010		
Pois secs (à l'exclusion des pois chiches)			
Fèves et féveroles		1	
Vesces	040		
Lupins doux	050		
Autres (y compris mélanges de céréales et de légumes, pour la graine)	060		
TOTAL (codes 010 à 060)	999		

2.5. CEREALES pour le grain (y compris les semences)  Code 150	Code	ha	а
Non compris les cultures reprises sous "2.17. Terres arables retirées de la production", page 9			
Froment d'hiver	. 010		
Froment de printemps			
Seigle d'hiver			
Epeautre			
Orge de brasserie d'hiver et de printemps (à ne pas reprendre sous les codes 060 et 070)	. 050		
Orge d'hiver (escourgeon)	. 060		
Orge de printemps			
Avoine	. 080		
Triticale (croisement froment et seigle)	. 090		
Autres céréales et mélanges de céréales			
TOTAL (codes 010 à 100)	. 999		

## 3.CHEPTEL (suite)

Réservé I.N.S.	Code	999	013	l.

3.4. CAPRINS	Code 440	Code	Nombre
Femelles reproductrices			
- de moins de 1 an		010	
- de 1 an et plus		020	
Autres caprins		030	
TOTAL (codes 010 à 030)		999	

3.5. VOLAILLE Code 450	Code	Nombre
Poules pour la reproduction de race chair :		
- non en âge de ponte (poulettes)	012	
- en âge de ponte (y compris poules de réforme)	014	
Poules pour la reproduction de race ponte :		
- non en âge de ponte (poulettes)	022	
- en âge de ponte (y compris poules de réforme)	024	
Coqs pour la reproduction	030	
Poules pondeuses : - non en âge de ponte (poulettes)	040	
- en âge de ponte (y compris poules de réforme)	050	
Poulets de chair (non compris les poussins d'un jour)	060	
Canards	070	
Oies	080	
Dindons	090	
Pintades	100	
Faisans	110	
Cailles	120	
Autres volailles	130	
TOTAL (codes 012 à 130)	999	

3.6. EQUIDES	Code 460	Code	Nombre
3.6.1. Chevaux agricoles			
- de 6 mois et plus		120	
3.6.2. Autres chevaux (uniquement chevaux de voiture, de	selle, de course):		
Chevaux:			
- de 6 mois et plus		220	
3.6.3 Anes mulets et bardots		310	

3.7. AUTRES ANIMAUX ELEVES POUR LA VENTE	Code	470		Code	Nombre
			l		
3.7.1. Autruches					
- jeunes autruches (moins de 3 ans)				. 150	
- autruches adultes : pour la production de viande				. 160	
autres				. 170	
3.7.2. Lapins de chair					
- lapines mères				. 210	
- autres				. 220	
3.7.3. Apiculture (ruches en paille et caisses à cadres mobiles)				. 310	
3.7.4. Animaux à fourrure (inclus les lapins à fourrure et les lapins An	gora)			410	
3.7.5. Autres animaux élevés pour la vente (à préciser) :				. 510	
TOTAL (codes 150 à 510)				. 999	
				1	

			_
Réservé I.N.S.	Code	999	C

190 200

999

540

550

. . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . .

• ,			
			_
3.2. PORCINS	Code 420	Code	Nombre
3.2.1. Composition du cheptel			
A. Porcelets d'un poids vif de moins de 20 kg		110	
B. Porcs d'un poids vif de 20 kg à moins de 50 kg .		120	
C. Porcs à l'engrais (non compris les verrats de réfo	orme et les truies de réforme) d'un poids vif.:		
a) de 50 kg à moins de 80 kg		130	
b) de 80 kg à moins de 110 kg		140	
c) de 110 kg et plus		150	
D. Porcs reproducteurs d'un poids vif de 50 kg et plu	us:		
a) verrats		160	
b) truies saillies :			
2. autres truies saillies		180	
c) truies d'élevage non saillies :			

TOTAL (codes 510 à 550 doit correspondre aux codes 170 à 200)

TOTAL .....

3.2.2. Répartition des truies d'après la race et le croisement (codes 170 à 200) (27)

Γ	3.3. OVINS	Code 430	Code	Nombre
	0.0.0 0 7 0	Code 400		
	De moins de 1 an :			
		- pour la reproduction : - mâles	010	
		- femelles		
		- destinés à être abattus avant un an	030	
	De 1 an et plus :			
		- mâles		
		- brebis : - pour la traite	070	
		- autres brebis pour la reproduction		
		- brebis de réforme	060	

## 2. CULTURES (suite)

2.6. PLANTES INDUSTRIELLES Code 160	Code	ha	а
Non compris les cultures reprises sous "2.17.Terres arables retirées de la production", page 9			
Betteraves sucrières (excepté les semences)	010		
Chicorée à l'inuline (excepté les semences)	020		
Autres chicorées (excepté les semences)	030		
Lin textile	040		
Lin oléagineux	050		
Colza d'hiver	060		
Colza d'été	070		
Navette	080		
Autres plantes oléagineuses	090		
Tabac: - Philippin	100		
- Petit Grammont (Flobecq)	110		
- Semois	120		
- Appelterre	130		
- Autres	140		
Houblon	150		
Plantes médicinales, aromatiques et condimentaires	160		
Autres cultures industrielles	170		
TOTAL (codes 010 à 170)	999		

2.7. POMMES DE TERRE (excepté les cultures de plants)  Code 170	Code	ha	а
Non compris les cultures reprises sous "2.17.Terres arables retirées de la production", page 9			
2.7.1. Pommes de terre hâtives (récoltées avant le 1er août)			
- avec contrat	110		
- sans contrat	120		
2.7.2. Pommes de terre de conservation : variété Bintje			
- avec contrat	210		
- sans contrat	220		
2.7.3. Pommes de terre de conservation : autres variétés			
- avec contrat	310		
- sans contrat	320		
TOTAL (codes 110 à 320)	999		T
TOTAL (LOUGES 110 & 320)	999		1.

2.8. PLANTS ET SEMENCES AGRICOLES POUR LA VENTE (13) Code 180	Code	ha	а
Non compris les semences de céréales et de légumes à cosse récoltés secs			
Plants de pommes de terre	010		ļ
Semences de graminées	020		
Semences de betteraves sucrières	030		
Autres semences	040		
TOTAL (codes 010 à 040)	999		

2. CULTURES (suite)		Rés	servé I.N	N.S. C	ode 999	006	j
2.9. CULTURES DE LEGUMES EN PLEIN AIR POUR LA VENTE (*) Code 190 (étendues occupées par les cultures, ou, si la terre est libre le 15 mai, étendues	(en a	ures extensi ssolement a ultures agric	avec		res intensive ivec d'autres de légum	culture	
éventuellement destinées à la plantation et/ou au repiquage de ces cultures).	Code	ha	а	Code	ha	а	ca
Non compris les cultures reprises sous "2.17.Terres arables retirées de la production", page 9					+	<del>                                     </del>	
Pois verts pour l'industrie de la transformation	010			510			
Pois verts pour consommation à l'état frais	015		1	515		1	1
Haricots nains récoltés pour l'industrie de la transformation (**)	020		1	520			
Haricots nains récoltés pour consommation à l'état frais (**)	025		1	525		.	
Haricots à rames (**)	030		1	530		1	
Autres haricots verts (**)	035		1	535		1	
Carottes potagères pour l'industrie de la transformation (**)	040			540		1	1
Carottes potagères pour consommation à l'état frais (**)	045		1	545		1	
Céleris blancs pour l'industrie de la transformation (**)	050		1	550		1	
Céleris blancs pour consommation à l'état frais	055		1	555		1	
Epinards pour l'industrie de la transformation (**)	060			560		1	1
Epinards pour consommation à l'état frais (**)	065		1	565		1	1
Cerfeuil pour l'industrie de la transformation (**)	070			570		1	1
Cerfeuil pour consommation à l'état frais (**)	075 080		1	575		1	
Oignons : petits oignons blancs (pour conserve)	085			580 585		1	
autres (semences - plants et bulbes à planter)	065			565			
avec forçage à l'exploitation	090			590			
sans forçage à l'exploitation	095		1	595		1	1
Tomates	100			600		1	
Choux-fleurs pour l'industrie de la transformation (**)	l .			605		1	1
Choux-fleurs pour consommation à l'état frais (**)	110			610		1	
Brocolis pour l'industrie de la transformation	115			615		1	1
Brocolis pour consommation à l'état frais	120		1	620		1	1
Asperges	125		1	625		1	
Laitues pommées (**)	130		1	630		1	
Choux de Bruxelles pour l'industrie de la transformation (**)	135		1	635		1	
Choux de Bruxelles pour consommation à l'état frais (**)	140		1	640		1	1
Choux rouges (**)	145		1	645		1	1
Choux blancs (**)	150			650		1	
Choux raves (**)	155		1	655		.	
Choux de Savoie pour consommation à l'état frais (**)	160			660			
Poireaux (**)	165			665			
Echalotes	170			670		.	
Céleris raves pour l'industrie de la transformation (**)	175			675			
Céleris raves pour consommation à l'état frais (**)	180			680			
Céleris verts (**)	185			685		.	
Scorsonères pour l'industrie de la transformation	190			690		.	
Scorsonères pour consommation à l'état frais	195			695			
Fenouil	200			700		.	
Scaroles pour l'industrie de la transformation (**)	205			705		.	
Chicorées frisées et scaroles pour consommation à l'état frais	210			710		.	
Persil	215	l		715			
Radis	220		1	720			
Rhubarbe	225		ı	725			
Cornichons	230		ı	730			
Autres légumes (non compris les fraises)	235			735		<u> </u>	
TOTAL (codes 010 à 235 et 510 à 735)	299		<u>.</u>	799			
(*) Y compris les cultures qui au 15 mai sont sous cloches, petits tunnels et plastique perforé.	Sune	rficie (code	7991			Π	
(**) Récoltés normalement avant le 1er septembre.	l '	rondie à l'ar		000			
	`	ionale a rai	~ <i>j</i>	800			
Semences et plants de légumes				810			

3.CHEPTEL Réservé I.N.S. Code 999 011

3.1. BOVINS Code 410	Code	Nombre
3.1.1. Composition du cheptel		
A. BOVINS DE MOINS DE 6 MOIS :		
- destinés à être abattus comme veaux	. 110	
- autres bovins : - mâles	. 120	
- femelles	. 130	l
B. BOVINS DE 6 MOIS A MOINS D'UN AN :		
- destinés à être abattus comme veaux	. 140	
- autres bovins : - mâles	. 150	
- femelles	. 160	
C. BOVINS DE 1 AN A MOINS DE 2 ANS :		
- mâles : - bovins pour la reproduction	. 170	
- autres mâles	. 180	
- femelles : - pour la boucherie	. 195	
- destinées à remplacer les vaches laitières (visées sous le code 290)	. 210	
- destinées à remplacer les vaches allaitantes (visées sous le code 300)	1	
D. BOVINS DE 2 ANS ET PLUS :		
- mâles : - pour la reproduction	. 230	
- autres mâles	. 240	
- génisses pour la boucherie	. 255	
génisses destinées à remplacer les vaches laitières (visées sous le code 290)	. 270	
- génisses destinées à remplacer les vaches allaitantes (visées sous le code 300)	1	
- vaches laitières (non compris les vaches de réforme)		
- vaches allaitantes (non compris les vaches de réforme)		
- vaches de réforme : - vaches provenant des vaches laitières		l
- vaches provenant des vaches allaitantes		l
	1	
TOTAL (codes 110 à 320)	. 999	
3.1.2. Répartition des vaches d'après la race et le croisement (codes 290 à 320) (26)		
- Blanc-bleu de Belgique (a)	510	
- Pie-rouge-Holstein (b)		
- Pie-noire-Holstein (c)	1	
- Rouge de Flandre occidentale (d)	1	
- Blanc-rouge de Flandre orientale (e)		
- Charolaise	560	
- Limousine	570	
- Blonde d'Aquitaine	580	[
- Blonde d'Aquitaine	590	
- autres races et croisements pour la production de viande		
- autres races et croisements pour la production de vialide	625	
- autres races et croisements pour la production de lait	. 023	
TOTAL (codes 510 à 625, doit correspondre aux codes 290 à 320)	. 699	

Réservé I.N.S.	Code	999	010	l
				1

Superficie agricole non utilisée (y compris la superficie indiquée sous code 280.220 "2.17.2. Terres arables retirées de la production," p 9 ) (20)			_		
production," p 9 ) (20)		2.19. AUTRES PARTIES DE L'EXPLOITATION Code 300	Code	ha	а
production," p 9 ) (20)					
Superficie boisée (y compris la superficie indiquée sous code 280.210 "2.17. Terres arables retirées de la production," p 9 )  Autres superficies (ICI, ON DOIT TOUJOURS REPONDRE) (sols des bâtiments, cours, chemins, jardins d'agément, terres incultes,) (21)  Superficie de sapins de Noël (non compris au code 020)					
Autres superficies (ICI, ON DOIT TOUJOURS REPONDRE) (sols des bâtiments, cours, chemins, jardins d'agément, terres incultes,) (21) 030					
Superficie de sapins de Noël (non compris au code 020)		Superficie boisée (y compris la superficie indiquée sous code 280.210 "2.17. Terres arables retirées de la production," p	9) 020		
		Autres superficies (ICI, ON DOIT TOUJOURS REPONDRE) (sols des bâtiments, cours, chemins, jardins d'agément, terres incultes,) (2	21) 030		
TOTAL (codes 010 à 040)		Superficie de sapins de Noël (non compris au code 020)	040		
		TOTAL (codes 010 à 040)	999		
	_				

2.20. RECAPITULATION GENERALE DE L'UTILISATION DU SOL Code 310	Code	ha	а
1.3. Installations sous verre ou matière plastique (code 040.399, p3)			
2.1. Prés et prairies (code 110.999, p4)			
2.2. Cultures fourragères (code 120.999, p4)			
2.3. Maïs (code 130.999, p4)			
2.4. Légumes à cosse récoltés secs (code 140.999, p4)			
2.5. Céréales (code 150.999, p4)			
2.6. Plantes industrielles (code 160.999, p5)			
2.7. Pommes de terre (code 170.999, p5)			
2.8. Plants et semences agricoles pour la vente (code 180.999, p5)			
2.9. Cultures de légumes en plein air (code 190.999, p6)			
2.11. Cultures fruitières en plein air (code 210.999, p7)			
2.14.1. Cultures ornementales en plein air (code 250.991, p8)			
2.15.1. Arbres et arbustes de pépinières en plein air (code 260.001, p9)			
2.17.1. Terres arables retirées de la production faisant partie de la S.A.U. (code 280.199, p9)			
2.18. Autres cultures (code 290.999, p9)			
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	100		
dont superficie exploitée en:			
- faire-valoir direct (22)	110		
- fermage d'un an et plus (23)	124		
- fermage de moins d'un an (24)	122		
- métayage et autres modes de faire-valoir (25)	130		
2.19. Autres parties de l'exploitation (code 300.999, p10)			
SUPERFICIE TOTALE DE L'EXPLOITATION (codes 310.100 + 300.999)	999		

2. CUL

TURES (suite)	Réservé I.N.S.	ode	999	007	

2.10. CULTURES DE LEGUMES SOUS SERRES POUR LA VENTE	Code	200		Code	m2
Superficie des cultures au 15 mai sous serres, warenhuis, grands tunnels	et châssi	s portab	les y compris		
les superficies des tablettes fixes ou suspendues mais à l'exclusion des pe	tits tunne	els et clo	ches:		
Laitues pommées				010	
Mâche (salade de blé)				020	
Poivrons				030	
Choux-fleurs					
Haricots				050	
Céleris blancs					
Céleris verts				070	
Cornichons					
Tomates sous verre chaud : - culture en terre					
- hydroculture et culture sur substrat					
Tomates sous verre froid					
Concombres : - sous verre chaud					
- sous verre froid				130	
Autres légumes, y compris melons : - sous verre chaud					
- sous verre froid					
Semences de légumes					
Plants de légumes				170	
TOTAL (codes 010 à 170)				999	
dont :- culture traditionnelle en terre				910	
- hydroculture et culture sur substrat				920	

2.11. CULTURES FRUITIERES EN PLEIN AIR POUR LA VENTE Code 210	Code	ha	а	Code	Nombre d'arbre
Non compris les cultures reprises sous "2.17. Terres arables retirées de la production", page 9					
2.11.1. Vergers à hautes tiges (Y compris les prés-vergers)					
Pommes :					
Belle de Boskoop	110			610	
Autres	120			620	
Poires :					
Légipont	130		<b>.</b>	630	
Autres	140			640	
Cerises	150		<b>.</b>	650	
Prunes	160	l	l	660	l
Autres fruits	170	l	l	670	l
2.11.2. Vergers à basses tiges et demi-tiges					
Pommes :					
Golden Delicious	210		l	710	
Boskoop	215		l .	715	
Cox's Orange Pippin	220			720	
Jonagold	225			725	
Jonagored	230			730	
Gloster	235		1	735	
Elstar	240		l	740	
Mutsu	245			745	
	1		l	l .	
Autres	250			750	
Poires :	055				
Conférence	255			755	
Doyenné du Comice	260			760	
Durondeau	265			765	
Autres	270			770	
Cerises:					
Douces	275			775	
Aigres	280			780	
Prunes	285			785	
Pêches	290			790	
Autres fruits	295			795	
2.11.3. Fraises: - en pleine terre	310				
- sous petits tunnels, cloches ou plastique perforé	320		<b>.</b>		TOTAL arbre
2.11.4. Baies :					(codes 610 à 7
Framboises	410		<b>.</b>		
Groseilles rouges	420		<b>.</b>		
Autres baies (cassis, mûres, groseilles vertes, etc)	430	[		799	
2.11.5. Semences et plants de cultures fruitières					
Plants de fraisiers	510				
Autres semences et plants à l'exception des plants d'arbres fruitiers (à renseigner sous "2.15. Pépinières", p9					
, who so the following a tenderal form of the first and a finite factor of the following for the following factor of the first of the f	020				
	999				

Avez-vous procédé à de nouvelles plantations fruitières à basses tiges et demi-tiges au cours de la campagne 1999-2000 ?

1 🗌 001 2 🗆

Si oui, prière de remplir le questionnaire spécial Modèle II.

Avez-vous apporté au cours de la campagne 1999-2000 des modifications à vos plantations fruitières à basses tiges et demi-tiges soit par arrachage,

soit par regreffage?

Code 1 🗌 oui ...... 2 🗆 

Si oui, prière de remplir le questionnaire spécial Modèle II.

Réservé I.N.S. Code

Code m<sup>2</sup> 2.13. CULTURES FRUITIERES SOUS SERRES POUR LA VENTE Code 240 Superficie des cultures au 15 mai sous serres, warenhuis, grands tunnels et châssis portables y compris les superficies des tablettes fixes ou suspendues mais à l'exclusion des petits tunnels et cloches. 2.13.1. Raisins : Royal ...... . . . . . . . . . . . . Muscat 120 . . . . . . . . . . . . . 130 Autres ..... 2.13.2. Fraises: forçage intensif 210 forçage léger cultures froides sous serres ..... 2.13.3. Autres sortes de fruits 310 999

Code 250	Superf	icies cultivé	Superficies cultivées sous s			serres		
2.14. CULTURES ORNEMENTALES EN PLEIN AIR ET SOUS SERRES AU 15 MAI	Code	ha	а	ca (m²)	Code	ha	а	ca (m²)
2.14.1. Azalées (Azaléa indica)	149				199			
2.14.2. Plantes en pot (plantes d'intérieur)					299			
2.14.3. Fleurs à couper								
Roses					351			
Chrysanthèmes					358			
Oeillets					361			
Autres fleurs à couper	348				398			
2.14.4. Plantes pour parterres, jardinières, balcons et terrasses	400	<i></i>			450			
2.14.5. Bulbes et tubercules								
Tubercules de bégonia	510				560			
Autres bulbes et tubercules à fleurs	548				598			
2.14.6. Chrysanthèmes en pot	649				699			
2.14.7. Plantes aquatiques	710				720			
2.14.8. Autres plantes ornementales pour la fleur et/ou le feuillage	749				799			
2.14.9. Semences de cultures ornementales	849				899			
2.14.10. Plants de cultures ornementales					950			
TOTAL GENERAL	981				982			
SUPERFICIES ARRONDIES A L'ARE (code 981 et 982)	991				992			

Réservé I.N.S. Code

2. CULTURES (suite)

2.18. AUTRES CULTURES

Réservé I.N.S. Code

999 009

Code

Code

 $m^2$ 

2.15. PEPINIERES	Code 260	Code	ha	а
Z. IO. I EL MAZINEO	code 200			
Cultures d'arbres et d'arbustes de pépinières destinés à la vente (plant	s fruitiers, plants d'ornement, plants forestiers)			
2.15.1. Superficie des cultures de pépinières en plein air (indiquer la sup	erficie totale et détailler dans le questionnaire Modèle III) .	001		
2.15.2. Superficie des cultures de pépinières au 15 mai sous serre	s, warenhuis, grands tunnels et châssis			
portables y compris les superficies des tablettes fixes ou s	uspendues, mais à l'exclusion des petits			

tunnels et cloches (indiquer la superficie totale et détailler dans le questionnaire Modèle III).

2.16. CULTURES SPECIALES Code 270	Code	m <sup>2</sup>
2.16.1 Forçage de Witloof		
Forçage en terre (superficie des couches)	. 110	
Hydroculture (superficie totale des bacs de forçage)	. 120	
2.16.2. Cultures de champignons (superficie des couches) (15)		
Dans des bâtiments spécialement aménagés :		
- champignons de couche	. 210	
- pleurotes	. 220	
En grottes, carrières, caves	. 230	
TOTAL (codes 110 à 230)	. 999	

2.17. TERRES ARABLES RETIREES DE LA PRODUCTION (16)   Code   280	0000	110	<u> </u>
2.17.1. Faisant partie de la S.A.U.			
Jachères sans exploitation économique (17)	110		
Cultures non spécifiquement destinées à l'alimentation humaine ou animale ( jachères industrielles ) (18)			
Superficies converties en prairies permanentes et pâturages (yc. tournières de conservation)	130		
TOTAL (codes 110 à 130)	199		
2.17.2. Ne faisant pas partie de la S.A.U.			
Superficies agricoles converties en superficies boisées ou en cours de boisement	210		
Superficies utilisées à des fins non agricoles	220		
TOTAL (codes 199 à 220)	999		

Code 290

	1		
2.18.1. Cultures horticoles en plein air et sous serres pratiquées exclusivement pour la consommation du ménage du déclarant. (*)  Cultures de légumes	1		
Cultures fruitières (y compris les prés-vergers non repris sous le code 210.999, p7)	110   120   199   199		
	Code	ha	Г
Reporter ci-contre (code 199), chiffres arrondis à l'are	200		ļ
Oseraies  Terres labourées temporairement en repos et ne devant pas porter de culture avant l'automne prochain (non	210		
compris les cultures reprises sous "2.17. Terres arables retirées de la production").(19)	1		 
TOTAL (codes 200 à 230)	999		ļ

(\*) Pour les établissements assurant une production agricole ou horticole ou un élevage (catégorie 4), déclaration à faire aux pages 6, 7 et 8.